

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Prestation de services d'assurance – Lot n°04 Flotte automobile et auto-mission / Entreprise SMACL / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (MM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n°2022_159_DEC en date du 26 août 2022 attribuant le marché de prestation de services d'assurance – lot n°04 Flotte automobile et auto-mission à l'entreprise SMACL,

VU l'acte d'engagement signé le 8 septembre 2022 et notifié à l'entreprise SMACL le 22 septembre 2022,

VU le budget 2025,

VU le projet d'avenant n° 01,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des prestations, il apparaît que la charge liée aux collisions engageant la responsabilité de la collectivité a augmenté, aggravant les résultats économiques du marché,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations d'un montant de 529.46 € HT,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 01 au marché de prestation de services d'assurance – lot n°04 Flotte automobile et auto-mission pour un montant annuel de 529.46 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 juin 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 juin 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 18 juin 2025.